



VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
BP13
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE « LES ÉCUREUILS » DE MIOS**

MARCHÉ N°MAPA-2014-TRAVAUX-5

**Date limite de réception des offres :
le mardi 20 janvier 2015 à 12 heures (délai de rigueur)**

**Marché à procédure adaptée
passé en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....
- 1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION.
- 2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES.....
- 2.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.
- 2.4 MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT.....
- 2.5 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION.

3 - LES INTERVENANTS

- 3.1 MAÎTRISE D'OEUVRE.....
- 3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....
- 3.3. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (SPS)
- 3.4. BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE.....
- 3.5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 DOCUMENT À PRODUIRE.....

6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7 –CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.
- 7.2 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9 – VISITES SUR SITE

10 – PROCEDURES DE RECOURS

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de restructuration du restaurant scolaire de l'École « Les Ecureuils » de Mios (33).

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 28 et 74 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en huit (8) lots désignés ci-dessous :

Lot n°1 : « Démolitions – Gros œuvre » ;

Lot n°2 : « Menuiseries extérieures » ;

Lot n°3 : « Menuiseries intérieures » ;

Lot n°4 : « Plâtrerie – Isolation » ;

Lot n°5 : « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation » ;

Lot n°6 : “Electricité” ;

Lot n°7 : “Carrelages – Faiences” ;

Lot n°8 : « Peintures ».

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

L'exécution de la tranche conditionnelle du marché est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire avant la fin de l'année civile 2015.

Dès lors qu'elle aura été affermie par le maître d'ouvrage, l'entreprise titulaire devra exécuter les travaux (« remplacement des menuiseries extérieures ») dans un délai maximum de 3 mois (Cf. article 3 de l'acte d'engagement).

Dans l'hypothèse de l'affermissement de la tranche conditionnelle, un ordre de service n°2 sera transmis au titulaire du marché par le maître d'œuvre.

Les délais respectifs de chacune des deux tranches (tranche ferme et tranche conditionnelle) commencent à courir à compter de la date de la réception des ordres de service correspondants par le titulaire du marché.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes et options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation (solution de base). Les variantes ne sont donc pas autorisées dans le cadre de la présente consultation. **Des options sont prévues (Cf. CCTP).**

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Atelier KRIEGER Architecte - 36 rue du 14 juillet, 33260 La Teste de Buch représenté par Madame Anne Krieger.

La mission du Maître d'Œuvre est une mission de base (loi MOP)

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le Maître d'œuvre.

3.3 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S)

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs en phase de réalisation est confiée à :

*Société FORSECO
Le Burck, 5 Allée des Iris
33 700 MERIGNAC
Tél : 09 61 28 33 61 Fax : 05 56 79 00 33*

désigné dans le présent marché sous le nom de "coordinateur S.P.S".

3.4 - Bureau de contrôle technique agréé

Le contrôle technique est confié au Bureau de Contrôle :

BUREAU ALPES CONTRÔLES
Les Bureaux du Lac 1
4 rue Théodore Blanc
33049 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.39.05.60 - Fax. 05.57.19.00.87

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- . le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- . l'Acte d'Engagement (A.E.),
- . le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), commun à tous les lots ;
- . le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- . le rapport initial du contrôleur technique ;
- . la notice de sécurité ;
- . l'arrêté de permis de construire
- . le PGC SPS
- . le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- . le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- . le recueil des plans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.aquitaine.fr>
Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.ville-mios.fr.
Aucune demande d'envoi du Dossier De Consultation des Entreprises sur support physique électronique n'est autorisée

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- lettre de pouvoir du candidat

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

Avant l'attribution du marché, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de fournir les attestations fiscales et sociales, l'extrait K ou Kbis, l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; ce document comprendra notamment un chapitre relatif à la qualité des prestations proposées qui devra expliciter de façon claire les différents points critiques, points d'arrêt, le

contrôle interne, le contrôle externe ; cette partie du document ne devra pas excéder une page dactylographiée.

- un RIB.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les candidats pourront également remettre leur offre dans les mêmes conditions de délais (dépôt sur la plateforme avant 12 heures) par voie électronique en utilisant la plateforme « Marchés Publics d'Aquitaine », à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aquitaine.fr>.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des candidatures sont :

1 - garanties et capacités techniques et financières

2 - capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 – Valeur technique des prestations, affectée d'une pondération de **60 %**, jugée sur la base d'un mémoire technique précisant les éléments suivants :

- ✓ organisation et méthodologie d'exécution : moyens techniques et humains, y compris qualification, mis en œuvre pour réaliser le chantier. Le candidat détaillera la mise en œuvre de ces moyens en fonction d'un programme d'exécution intégrant les délais de réalisation et précisera les principales mesures envisagées pour assurer la sécurité du chantier.
- ✓ dossier de matériaux comportant des indications sur la provenance des matériaux et les fiches techniques des produits.

2 – le prix des prestations, affecté d'une pondération de **40 %**.

Chacun des critères ci-dessus sera noté de **0 à 20**.

La notation du critère prix sera effectuée de la façon suivante sur la base du détail estimatif des offres :

$$\text{Note}_{\text{candidat}} = (O_{\text{moins}} \times 20) / O_{\text{candidat}}$$

O_{candidat} et O_{moins} sont respectivement les offres du candidat et l'offre la moins élevée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés, à partir du DPGF, pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

OFFRE POUR :
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE « LES ÉCUREUILS »
- VILLE DE MIOS -
LOT n°.....
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE MIOS
Service de la Commande publique
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 - Transmission électronique

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques :

Madame Anne Krieger, maître d'œuvre de l'opération,
36, rue du 14 Juillet
33 260 La Teste de Buch
Tel : 05.57.15.15.25 mail : anne.krieger@atelier-krieger-architectes.fr

Renseignements administratifs :

Hôtel de ville de MIOS
Service Commande publique
BP 13
33380 MIOS
Téléphone : 05 57 17 10 46 - Fax : 05 56 26 41 69
mail : g.pradayrol@villemios.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier papier, et par courriel, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE

Une visite sur site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur Nicolas FRAISSE, Responsable des Services techniques au 06 82 63 19 24.

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il appartient au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

ARTICLE 10 : PROCÉDURES DE RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L 551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics.
- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16/7/2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux

Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux

Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03